

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE  
75014 PARIS - FRANCE  
TÉL. 325-36-74  
C. C. P. 1248-74 PARIS

Le 30 octobre 1973, le gouvernement brésilien retirait au diocèse de São Paulo la concession du canal radio qu'il exploitait depuis dix-sept ans (cf Document DIAL D 131).

Interprété aussitôt comme une mesure politique de rétorsion contre le cardinal de São Paulo, connu pour son indépendance par rapport au régime, ce fait a soulevé une vague considérable de protestations à travers tout le pays.

A cet événement se sont ajoutées depuis d'autres mesures vexatoires:

- l'exclusion du syndicat du Ciment et la mise en procès de Me Mário Carvalho de Jesus, avocat travailliste du mouvement diocésain de non-violence connu sous le nom de "Front National du Travail";
- le veto du président de la République aux articles du nouveau Statut de l'Indien par lesquels il était reconnu aux missionnaires le droit d'évangélisation;
- la reprise de la censure à l'encontre de l'hebdomadaire officiel du diocèse, "O São Paulo"; la menace de fermeture de trois autres radios catholiques (Maceió, Cuiabá, Vitória);
- et surtout la nouvelle vague d'arrestations dans les milieux ouvriers catholiques de São Paulo (sous la direction du fameux commissaire Fleury, récemment sorti de prison).

C'est dans ce contexte que l'évêque auxiliaire de São Paulo vient d'adresser aux chrétiens du diocèse une circulaire sur la question de la "radio 9 juillet". Texte publié dans "O São Paulo" du 26-1/2-2/74. (Note DIAL)

CIRCULAIRE ADRESSEE AU CLERGE DIOCESAIN, AUX RELIGIEUX, AUX RELIGIEUSES ET AUX LAÏCS DU DIOCESE DE SÃO PAULO.

São Paulo, le 10 janvier 1974

Depuis le 1er novembre, date à laquelle a été rendu public le cas douloureux et choquant à divers titres de la "Radio 9 juillet", décidés que nous étions de ne pas prendre une attitude passionnelle, de ne pas mendier de faveurs, mais de lutter pour parvenir à une solution de justice, nous avons obstinément fait une seule chose: demander aux autorités gouvernementales une explication sur les véritables raisons de la fermeture de notre station émettrice. Nous sommes convaincus que la communauté catholique de São Paulo et même une grande partie du peuple brésilien, bénéficiaires depuis des années des services de la "Radio 9 juillet", ont moralement le droit de connaître ces raisons.

Malgré toutes nos démarches en ce sens, nous n'avons pu obtenir la moindre explication jusqu'en fin décembre.

Au cours de la dernière semaine de l'année dernière, au moment où la réduction au silence de notre radio était l'objet d'une certaine répercussion à l'étranger, M. le Ministre des Communications s'est prononcé sur le cas dans une interview publiée par un journal de Rio à fort tirage. Presque en même temps, d'abord dans un article publié par un journal de Rio, puis au cours d'une émission de télévision à résonance nationale, le vice-président du groupe parlementaire de la majorité donnait également, au milieu d'attaques dirigées contre l'archevêque de Paris (1), quelques "explications" sur la fermeture de la "Radio 9 juillet".

Par amour pour la vérité et pour que les fidèles du diocèse ne prennent pas pour exacts des informations et des jugements gravement équivoques contenus dans ces deux déclarations, je tiens à fournir quelques explications, en raison de la responsabilité qui est la mienne dans ce secteur. Je ne fais par là qu'accomplir mon devoir, dans la sérénité, l'indépendance et la fermeté dont nous avons fait preuve depuis le début de l'affaire.

#### 1- Les explications du ministre

1) Dans une interview donnée au journal "O Globo" du 22 décembre 1973, accordée à Brasília et non démentie par quiconque avait autorité pour le faire, le colonel Hygino Caetano Corsetti, ministre des Communications, a déclaré que les motifs du non-renouvellement de la concession radio "n'ont pas été d'ordre essentiellement politique, ainsi que des commentateurs l'ont accrédité, mais d'ordre technique".

En parlant de façon générale, le ministre a fait allusion aux erreurs techniques qui peuvent conduire à la suspension de la licence d'émission: changer le système de transmission, changer de propriétaire sans autorisation du Ministère. Il n'a pas affirmé clairement que la "Radio 9 juillet" aurait commis ces fautes. Mais il a laissé suspecter que cela a pu se produire, ce qui justifierait la mesure de suspension.

Je suis dans l'obligation de dire que dans les propres bureaux du Ministère et du Département National des Télécommunications (DENTEL) à Brasília, soit par le canal de la gérance de la station-radio, soit par celui de la procure de la Conférence Nationale des Evêques du Brésil (CNBB), nous avons obtenu une réponse, réitérée et formelle, selon laquelle aucune faute technique ne peut être imputée à la station-radio. Dans ces mêmes bureaux, il nous a été dit que le dossier de demande de renouvellement de la concession avait été acheminé sans aucune contre-indication d'ordre technique ou administratif dans la perspective d'un renouvellement automatique. De tels témoignages confirment le passé de la "Radio 9 juillet": au cours des dix-sept années passés sous la responsabilité du diocèse, elle n'a jamais fait l'objet d'une seule restriction sérieuse d'ordre technique ou juridique.

2) Le ministre, toujours dans l'interview à "O Globo", fait allusion au nombre important de stations émettrices en situation irrégulière au Brésil. Parlant de la "Radio 9 juillet", il a déclaré qu'"elle a été fermée parce qu'elle fonctionnait clandestinement".

Si les mots ont encore un sens, une station émettrice clandestine est celle qui se sachant en marge de la législation ne fait rien pour

(1) allusion à la prise de position du cardinal Martyr sur l'affaire dans "Le Pèlerin" du 23 décembre 1973 (N.d.T.)

régulariser sa situation et fait même tout pour ne pas rentrer dans la légalité. Il en irait différemment pour une station émettrice qui, se trouvant de bonne foi en situation irrégulière surtout à l'époque de la mise en place d'une nouvelle législation très complexe, serait disposée à régulariser sa situation et ferait le nécessaire en ce sens.

Si les mots ont encore un sens, dire d'une station émettrice qu'elle est clandestine revient à porter sur elle un jugement moral. Plus encore quand la conjoncture politique est telle que le mot de clandestin revêt une connotation très caractérisée.

Je suis dans l'obligation de dire qu'à aucun moment la "Radio 9 juillet" n'a voulu être en marge de la législation en vigueur. Depuis deux mois, à la suite de cette sanction imméritée puis attribuée aujourd'hui à des défaillances techniques et à la clandestinité, nous n'avons rien fait sinon chercher, mais en vain, à savoir si nous étions sous le coup d'une quelconque irrégularité involontaire.

Je suis dans l'obligation de demander à qui de droit si une station émettrice clandestine se donnerait la peine de solliciter, par l'établissement d'un dossier compliqué et volumineux, le renouvellement de la concession; si une station émettrice clandestine pourrait recevoir du Ministère de l'Education et de la Culture les programmes du Projet Minerve pour assurer leur retransmission; si le Ministère des Armées pourrait demander à une station émettrice clandestine la transmission gratuite d'informations sur le recrutement militaire et des personnalités des Forces Armées; si le Cabinet spécial de Relations Publiques de la Présidence de la République (AERP) pourrait confier à une station émettrice clandestine de la publicité concernant les réalisations gouvernementales; si une station émettrice clandestine pourrait retransmettre (le bulletin officiel de) la Voix du Brésil.

Puisque nous sommes conscients qu'aucune infraction n'a été commise durant tout le temps où la "Radio 9 juillet" a été sous la responsabilité du diocèse et n'a pu être relevée au moment de la demande de renouvellement, le Ministère des Communications se doit de donner au diocèse à la nombreuse communauté catholique de São Paulo et désormais à l'opinion publique, une parole claire concernant les éventuelles irrégularités qui auraient fait de la "Radio 9 juillet" une station émettrice clandestine et justifié sa fermeture.

3) Dans son interview le ministre fait une proposition: les stations émettrices doivent se rendre soit directement au Ministère soit au bureau du DENTEL en cas de doute sur des points précis. Et il ajoute: "On ne peut tirer de conclusions de son propre chef".

Je suis dans l'obligation de dire que, pour ne pas tirer de conclusions de mon propre chef, nous avons cherché, non parce que nous avons "des doutes sur des points précis" mais en tant que radio catholique du plus grand diocèse du monde, à entrer directement ou indirectement avec le DENTEL et le Ministère.

J'ai été reçu par le directeur de la Section Régionale du DENTEL de São Paulo, le colonel Ney Piedade Fleury. Malgré la courtoisie de son accueil, celui-ci n'a pu me donner aucune explication.

J'ai déposé quatre demandes d'audience auprès du ministre en m'adressant personnellement à son chef de cabinet, mais le ministre s'est chaque fois dérobé. M. le Ministre ne peut récuser de confirmer la véracité de mes dires.

Je ne voudrais pas que, suite aux allégations du ministre, on tire la conclusion que nous n'avons pas cherché à entrer en contact avec les organismes gouvernementaux intéressés. Bien au contraire: nous n'avons jamais cessé de faire les démarches nécessaires pour obtenir d'eux une explication, aussi minime soit-elle, sur ce qui s'est passé. Nous sommes toujours dans l'expectative.

## 2- Les motifs donnés par le député

Le député Clóvis Stenzel publiait le 27 décembre, dans le journal "Diário de Notícias" de Rio de Janeiro, un article intitulé "L'Eglise du Brésil" dont il devait reprendre l'essentiel à la télévision "Globo" dans le programme "Journal National" du 29 décembre suivant.

A cette double occasion, le vice-président du groupe parlementaire de la majorité a déclaré que "la Radio 9 juillet du cardinal de São Paulo (sic) s'est vue retirer l'autorisation d'émettre par le gouvernement fédéral" et que, à son avis, la version "la plus convenable est que les motifs sont d'ordre politique" pour expliquer la décision gouvernementale.

Dans le but de minimiser la gravité de l'affaire de la "Radio 9 juillet", le député a déclaré aux lecteurs et aux téléspectateurs que sur un total de 180 (sic) radios catholiques, une ou deux seulement ont été interdites.

Je suis dans l'obligation de dire, pour rectifier les informations du vice-président de la majorité que l'Eglise n'avait pas 180 mais 118 (désormais 117) stations émettrices (2); que la grande majorité d'entre elles sont des émetteurs de faible puissance et rendent de modestes mais réels services dans le sens de l'alphabétisation, l'éducation de base, la formation sanitaire, l'orientation agricole, la préparation ménagère, l'intégration sociale véritable, y compris le sauvetage de vies humaines en cas d'urgence, en plus de l'oeuvre évangélisatrice, et qu'à ce titre elles sont bien en accord avec les aspirations et les besoins des gens de chez nous; que la "Radio 9 juillet" était la deuxième en puissance, de sorte qu'en l'interdisant, on n'a pas interdit une des 118 stations-radios mais un secteur important de la radiodiffusion catholique du Brésil.

A l'appui de sa thèse, d'après laquelle les raisons de l'interdiction sont d'ordre politique, le député a expliqué que "cette station émettrice se serait davantage intéressée à critiquer le régime et le gouvernement de la République qu'à assurer le salut des âmes, la conversion des incroyants ou même l'éducation et les loisirs du peuple".

Je suis dans l'obligation de dire que cette assertion est totalement fautive et donc diffamatoire. Indépendamment de la riposte qu'en situation normale mériterait la déclaration du député de la part de la direction de la "Radio 9 juillet", si M. Stenzel prétend conserver un mini-

(2) Le bulletin hebdomadaire de la CNBB fait état, dans son n° du 16 novembre 1973, d'un total de 119 stations-radios

mum de crédibilité auprès de ses électeurs et auprès du peuple qu'il représente d'une certaine manière, il a le devoir de dire clairement quel jour, à quelle heure, dans quel programme et en quels termes un prêtre ou une religieuse du diocèse, un archevêque ou un évêque auxiliaire aurait adressé "des critiques au régime ou au gouvernement de la République" sur les ondes de la "Radio 9 juillet". Ou alors, s'il est dans l'impossibilité de le faire, il a le devoir de retourner au journal où il écrit et devant les caméras du "Journal National" pour déclarer qu'il s'est trompé; ou d'obtenir grâce à son prestige qu'un responsable de la radio interdite ait accès aux journaux ou à la télévision pour le faire à sa place.

Quoiqu'il en soit, comme vicaire général chargé des moyens de communication sociale pour le diocèse, il est de mon devoir d'affirmer une fois encore au clergé, aux religieuses, aux communautés ecclésiastiques et aux fidèles du diocèse que la "Radio 9 juillet", station émettrice aux ressources modestes, n'a jamais toléré de façon consciente des déviations ou des irrégularités soit d'ordre technique, soit de nature juridique et administrative, soit de caractère politique. Elle n'a jamais profité de son existence légale pour favoriser quelque type de contestation que ce soit. Elle n'a jamais enfreint les dispositions de la législation brésilienne en matière de télécommunications. La meilleure preuve en est l'impossibilité de prouver, pièces à conviction à l'appui, l'existence du moindre écart.

Restés sans réponse à la requête légitime que nous présentons depuis le 1er novembre 1973 sur les véritables raisons de la fermeture de la radio du diocèse, nous estimons qu'il est de notre devoir de continuer, par tous les moyens, à présenter cette requête.

Lucas Moreira Neves  
évêque-auxiliaire  
vicaire général chargé  
des Moyens de Communication Sociale

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)